

COMMUNE DE MOUTHE

ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Rue Cart Broumet – 15 Août 2026

Arrêté n° 117/2026

Nous, Madame le Maire de la Commune de MOUTHE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I- Huitième partie : signalisation temporaire) ;

CONSIDERANT qu'en raison de la fête patronale de Mouthe prévue le 15 août 2026 qui se déroule à la salle polyvalente de Mouthe, il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1 : Le **samedi 15 août 2025 de 16 heures à 20 heures**, la circulation sur la Rue Cart Broumet, entre l'intersection de la Rue du Collège et l'intersection de la rue de l'Ancienne Douane sur le territoire de la commune de Mouthe, sera interdite dans les deux sens.

Article 2 : Le stationnement sur la place de la gendarmerie sera interdit du **lundi 10 août au lundi 17 août** inclus afin de faciliter l'installation des forains et le nettoyage de la place.

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- Par la rue du Colonel Maire (sens unique vers Grande Rue)
- Par la rue dite du Collège, dans les deux sens (VC n° 9)
- Par la Grande Rue (RD 437) dans les deux sens

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation. Les riverains de la Rue Cart Broumet et de la Grande rue pourront accéder à leur propriété.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune de Mouthe

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 7 :

- Madame le Maire de Mouthe,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs/Mouthe,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mouthe, le 4 août 2026



Madame le maire,

Maud SALVI